



Téléfax: (41-22)-9179029
Téléphone: (41-22)917-9301
Internet www.ohchr.org
E-mail: eschleker@ohchr.ch

Address:
Palais des Nations
CH-1211 GENEVE 10



REFERENCE: CS/b

Le 11 janvier 2010

Excellence,

En tant que Rapporteur spécial chargé du suivi des observations finales du Comité des droits de l'homme, j'ai l'honneur de me référer à l'examen du quatrième rapport périodique de la France par le Comité lors de sa 93^{ème} session en juillet 2008. A la fin de cette session, les observations finales du Comité ont été transmises à votre Mission permanente. A ce sujet, vous vous rappellerez qu'au paragraphe 28 des observations finales, le Comité a prié l'Etat partie de lui fournir dans un délai d'un an des informations supplémentaires sur certaines questions spécifiques ayant fait l'objet de préoccupations identifiées par le Comité (paragraphe 12, 18 et 20 des observations finales).

Le 20 juillet 2009, l'Etat partie a fourni des informations concernant ces paragraphes. Durant la 97^{ème} session du Comité, tenue en octobre 2009 à Genève, le Comité a décidé que les informations fournies relatives aux données statistiques ventilées par origine raciale, ethnique et nationale (paragraphe 12) étaient largement satisfaisantes.

Le Comité a aussi noté que les informations fournies par votre gouvernement relatives aux paragraphes 18 et 20 n'étaient pas suffisantes et manquaient de spécificité. Par conséquent, je saisis cette opportunité pour solliciter de la part de votre gouvernement des informations complémentaires et plus spécifiques concernant les points suivants:

- (a) les données et les informations jusque-là enregistrées par la COMEDD (paragraphe 12);
- (b) la révision de la politique de détention à l'égard des mineurs non accompagnés, et en particulier la fonction et les tâches du groupe de travail ministériel mis en place en mai 2009; les mesures spécifiques visant à l'atténuation de la surpopulation et l'amélioration des conditions de vie dans les centres de rétention, en particulier ceux des départements et territoires d'Outre-mer (paragraphe 18) et;
- (c) la suspension automatique de l'expulsion dans les cas où des « considérations de sécurité nationale sont en jeu »; les expulsions en vertu de la procédure dite « prioritaire »; la mise en œuvre de la loi relative aux droits des sans papiers et des demandeurs d'asile; la possibilité pour les demandeurs d'asile d'obtenir l'assistance d'un traducteur et la garantie d'un droit de recours avec effet suspensif pour tous les individus frappés d'un arrêté d'expulsion; la proposition de loi visant à porter à 72 heures le délai de recours pour les demandeurs d'asile (paragraphe 20).

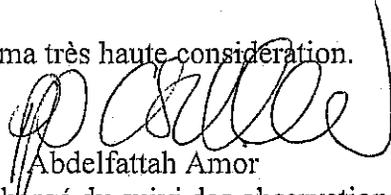
.../...

S. E. M. Jean-Baptiste MATTÉI
Ambassadeur, Représentant permanent
Mission permanente de la France
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
Fax : 022- 758 91 37

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire parvenir la version électronique du document (en format « word ») contenant ces informations supplémentaires au Secrétariat du Comité des droits de l'homme (Mme. Carolin Schleker, cschleker@ohchr.org, copie à Mme Nathalie Prouvez, nprouvez@ohchr.org et à Mme Ilze Bilane, IBilane@ohchr.org).

Le Comité espère vivement poursuivre son dialogue constructif avec les autorités françaises sur la mise en œuvre du Pacte, et dans ce contexte, recevoir une réponse de votre part dès que possible.

Je vous prie d'agréer, Excellence, l'expression de ma très haute considération.



Abdelfattah Amor

Rapporteur spécial chargé du suivi des observations finales
Comité des droits de l'homme